

ANNEXE COMPLEMENTAIRE A L'AVIS DE PUBLICITE AU BOAMP ET AU JOUE – COMMUNE D'OBJAT

Les nouveaux formulaires européens ne permettant pas de procéder à une publicité exhaustive en raison de la limitation du nombre de caractère, la présente annexe a pour objet de compléter l'avis de publicité. Elle est un élément indissociable de l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, au JOUE et dans la revue Centres Aquatiques

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – Construction et exploitation d'un réseau de chaleur urbain avec chaufferie biomasse en application des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Bloc II – Informations complémentaires

Le périmètre de la concession de service est la totalité du territoire géographique de la Ville d'OBJAT pour l'alimentation en énergie thermique d'un potentiel d'au moins de 11 bâtiments, dont des équipements municipaux, le collège, l'EHPAD et la MARPA. Durée 360 mois. Estimatif 8 600 000,00 € H.T..

Les missions du concessionnaire comprennent :

- La conception et la réalisation des travaux relatifs au réseau de chaleur biomasse :
 - o La chaufferie,
 - o Les réseaux,
 - o Les sous-stations.
- L'exploitation du réseau de chaleur :
 - o L'approvisionnement en biomasse et en complément le gaz ;
 - o La conduite, l'entretien et la maintenance de l'ensemble du réseau (chaudières, réseau, sous-stations) ;
 - o Le gros entretien et le renouvellement des installations ;
 - o La facturation auprès des différents usagers du réseau de chaleur.

Caractéristiques prévisionnelles du réseau de chaleur à construire (données susceptibles d'évoluer au cours de la procédure en fonction des solutions proposées par les candidats et/ou de révisions à la marge des estimations) :

- La puissance de la chaudière bois est estimée à 980 kW.
- La longueur de réseau à créer est estimée à 2 km.
- L'énergie distribuée est estimée à 4 GWh pour 11 sous-stations raccordées.

Rémunération et financement des investissements à la charge du délégataire (ce projet est éligible à subventions). Rémunération du Délégataire auprès des seuls usagers du service à travers la perception du R1 et R2.

BLOC III – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Renseignements d'ordre juridique

Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions ; indication des informations et documents requis.

En application de **l'article 19 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016** relatif aux contrats de concession, le candidat produit une déclaration sur l'honneur attestant : qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, 41 et 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, sont exacts.

Liste :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Ensemble des documents et renseignements rendant recevables la candidature. (fournir les déclarations, certificats) ;
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait kbis de moins de 3 mois) ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en liquidation judiciaire ;
- Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à L8221-5 du code du travail, à l'emploi d'étrangers sans titre de travail (tel que visé à l'article L8251-1 et L5221-8), au marchandage (article L8231-1 du code du travail), au prêt illicite de main d'œuvre (articles L8241-1 et L8241-2 du code du travail ou règles équivalentes pour les candidats non établis en France), - attestation sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail, - attestation sur l'égalité de travail hommes femmes ;
- Attestations afférentes que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales ;
- Attestations d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

D'une manière générale, le candidat satisfera à des attestations sur l'honneur dûment datée et signée appuyées par des attestations des organismes concernés, le cas échéant.

En cas de groupement, chaque membre du groupement fournira l'intégralité des documents sollicités à l'appui de sa candidature.

III.1.2) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : 2

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Les bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos concernant l'ensemble de l'activité du candidat des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi et le domaine d'activité objet de la délégation de service public (ou équivalent pour les candidats étrangers).
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

En cas de groupement, chaque membre du groupement fournira l'intégralité des documents sollicités à l'appui de sa candidature.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : 2

1) Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Les motivations du candidat et les conditions générales dans lesquelles il entend mener à bien l'activité déléguée
- Description des moyens techniques et humains du candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillages, matériels, équipements techniques, démarche qualité le cas échéant,...) montrant l'aptitude du candidat à prendre en charge des missions identiques ou similaires à celles objets de la présente consultation, et à prendre en compte la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

2) Le candidat produira ses références (expériences professionnelles) dans le même domaine d'activité ou équivalent.

- Références de moins de 3 ans du candidat pour des missions d'exploitation similaires ou équivalentes à celles faisant l'objet de la présente consultation : Réseaux de Chauffage Urbains. Chaque référence présentée fera l'objet d'une fiche où apparaîtra entre autres :
 - Maître d'Ouvrage et attestation de réalisation le cas échéant
 - Membres du groupement candidat
 - Type de marché, prise d'effet et durée
 - Moyens et type de production de chaleur, quantité et caractéristique de chaleur produite

- Longueur de réseau
- Nombre de sous-stations
- Nombre équivalent logements desservis
- Références et nombre de sites multi-énergies

BLOC VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 1) En application de l'article 22 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, l'autorité concédante décide de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre.

Elle fixe un minimum de 3 candidats et un maximum de 3 candidats. En application de l'article 22 du décret n°2016.86, la ville d'Objat continuera la procédure avec le ou les seuls candidats sélectionnés si leur nombre est inférieur au minimum précité.

- 2) Supports de Publication : En application de l'article 15-I du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, l'avis de concession sera publié au Journal Officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ainsi que dans la revue LE MONITEUR
- 3) Critères d'appréciation des candidatures : En application des articles 21 et 22 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et sans préjudice des articles 39. 41 et 42 susvisés de l'ordonnance n°2016-65, la sélection des candidats se fait en application des critères de sélection non discriminatoires et liés à l'objet du contrat de concession relatifs à leurs capacités et à leurs aptitudes.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, les critères pris en compte pour la sélection des candidats seront leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, tels qu'attestés par les documents exigés par la commune à l'appui de leur candidature.

Les candidats pourront demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens entre ces opérateurs et eux. Dans ce cas, ils doivent justifier des capacités de ce ou ces opérateurs et produire à cette fin les mêmes documents concernant ces opérateurs que ceux qui leurs sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

L'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières d'un groupement est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution des prestations (déclaration pour agrément des sous-traitants le cas échéant).

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées sont admises à participer à la procédure dans les mêmes conditions que les sociétés existantes. Dans ce cas, les documents exigés à l'appui de leur candidature devront être fournis pour chacun de leurs associés. Si du fait de sa création récente, la société n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces demandées, il est admis à prouver sa capacité technique, économique et financière par tout autre document équivalent approprié.

En application de l'article 23 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de régularisation des dossiers de candidature incomplets, c'est à dire ne comprenant pas toutes les pièces mentionnées dans le présent avis. Dans le cas de l'exercice de cette faculté, ceux-ci pourront être déclarés recevables après réception des pièces manquantes dans le délai de trois jours à compter de la demande de l'autorité délégante par voie électronique. Dans le même temps, les candidats qui ont satisfaits à la production des pièces demandées dans le présent avis seront invités à compléter leur candidature s'ils le souhaitent.

- 4) L'entier dossier de consultation sera remis aux seuls candidats admis à participer à la procédure et à remettre une offre en application des critères de sélection des candidatures.
- 5) En application de l'article L1411-5 alinéa 2 du CGCT, les offres, qui seront présentées par les candidats admis à le faire, sont librement négociées par le pouvoir compétent de l'autorité délégante après avis

de la commission habilitée et avant que l'assemblée délibérante autorise la signature de la convention.

- 6) Le dossier est entièrement rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Toutes pièces, attestations ou certificats délivrés par une administration ou un organisme étranger doivent faire l'objet de ladite traduction. Si les certificats ou attestations demandés ne peuvent être délivrés dans le pays d'origine, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où une telle déclaration n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- 7) La présence de pièces relatives à l'offre du candidat pourra entraîner l'irrecevabilité de sa candidature. Toute candidature réceptionnée par la ville après la date et l'heure limite de réception, sera renvoyée, non ouverte, à son expéditeur. Les plis seront ouverts et analysés par la commission délégation de service public habilitée à y procéder conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.
- 8) **Les candidatures et les offres seront déposées exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la commune.** Les candidats pourront adresser par voie postale une copie de sauvegarde avant la date de remise des candidatures et des offres conformément aux dispositions de l'article 17 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ; Soit, sous pli scellé portant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de malveillance du fichier informatique (programme virus, défaut d'ouverture) et dès lors qu'elle a été reçue dans les délais de remise des candidatures et des offres.
- 9) **La durée de 360 mois s'entend durée de la construction du réseau de chaleur incluse.**